



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
NOUVELLE AQUITAINE

Pôle Travail

Unité départementale
GIRONDE

Affaire suivie par :
MALIKA LADJELATE

Téléphone : 0556000720
Télécopie : 0556000888

Courriel :

N° de dossier : 201910088297i

Date : 28/10/2019

Objet : Accusé de réception d'une demande d'homologation de rupture conventionnelle

Madame, Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre votre société et Monsieur MATTHIEU BONHEURE a été reçue par mes services le 10/09/2019.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf décision expresse de refus de ma part, cette demande d'homologation sera réputée acquise le 28/09/2019. Le contrat de travail ne peut pas être rompu avant cette date.

Je vous précise que :

- C'est à compter de la date d'homologation ou de la date du refus d'homologation que commence à courir le délai de prescription de l'action devant le juge prud'homal. Ce délai est de douze mois, conformément à l'article L 1237-14 du code du travail ;
- A partir de la date à laquelle l'homologation sera réputée acceptée, vous aurez la possibilité de télécharger votre attestation d'homologation sur le site internet (adresse : <http://www.teleRC.travail.gouv.fr>) en appelant votre dossier par le numéro qui lui a été attribué (celui-ci figure sur le présent courrier). En cas d'impossibilité d'accéder à ce site, cette attestation pourra vous être délivrée par notre service sur demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur de l'Unité territoriale Gironde,
La Directrice Adjointe du Travail

Anne RAMAT